



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL36-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 421-16 du Code de l'Education, stipulant que le conseil d'administration des collèges comprend « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif* » ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, Fabrice CAUQUIL avait été désigné par délibération du 1^{er} Juillet 2020 afin de siéger au sein de cet établissement ;

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes professionnelles, M. Fabrice CAUQUIL a fait part de sa volonté de ne plus siéger aux Conseils d'Administration du collège, fixés en journée et qu'il convient de désigner un nouveau délégué ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 33 voix présentes et représentées :

- Josiane ESTRABAUD

en qualité de déléguée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Marie-José KEBBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication